
Arrêté n° 2022_DRI_T_00620

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LES ROUTES
DEPARTEMENTALES DU SERVICE TERRITORIAL D'AMENAGEMENT DU LOUHANNAIS
POUR LA REALISATION DE LA CAMPAGNE D'ENDUITS 2022**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu l'arrêté d'avis permanent de Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire, représenté par le Directeur de la DDT, du 6 janvier 2020 au titre des routes à grande circulation,

Vu la demande présentée par l'entreprise BONNEFOY, domiciliée 14 rue de l'Industrie, BP 28, 25660 SAONE, courriel : p.goyot@groupe-bonnefoy.fr, en date du 7/06/2022,

Considérant qu'afin de permettre les travaux d'enduits, sur les D23, D475, D39, D40, D396, D339B, D150, D24, D73 et D323, sur le territoire des communes de Bellevesvre, Mouthier-en-Bresse, Rancy, Ménétreuil, Dommartin-lès-Cuiseaux, Varennes-Saint-Sauveur, Condal, Montpont-en-Bresse, Romenay, Sainte-Croix-en-Bresse, Saint-Germain-du-Bois, Authumes, Torpes, Beauvernois et Chapelle-Voland, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit des chantiers,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

ARRÊTE

Article 1 : Du 4/07/2022 au 29/07/2022, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par panneaux K10 au droit des chantiers situés sur la :

- D23, du PR27-353 au PR31+365, sur le territoire des communes de Bellevesvre et Mouthier-en-Bresse,
- D475, du PR8+385 au PR9+930, sur le territoire des communes de Ménétreuil et Rancy,
- D39, du PR19+207 au PR23+490, sur le territoire des communes de Varennes-Saint-Sauveur et Dommartin-lès-Cuiseaux,
- D40, du PR3+900 au PR6+209, sur le territoire de la commune de Condal,
- D396, du PR1+752 au PR3+691, sur le territoire de la commune de Varennes-Saint-Sauveur,
- D339B, du PR0 au PR2+443, sur le territoire des communes de Montpont-en-Bresse et Romenay,
- D150, du PR3+184 au PR5+900, sur le territoire des communes de Montpont-en-Bresse et Sainte-Croix-en-Bresse,
- D24, du PR61+250 au PR61+370, sur le territoire de la commune de Saint-Germain-du-Bois,
- D73, du PR19+795 au PR22+118, sur le territoire des communes d'Authumes, Mouthier-en-Bresse, Bellevesvre et Torpes,
- D323, du PR2+960 au PR4+1360, sur le territoire des communes de Bellevesvre, Mouthier-en-Bresse,

Beauvernois et Chapelle-Voland.

Article 2 : La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit des chantiers.

Article 3 : Le dépassement est interdit à l'approche et au droit des chantiers.

Article 4 : Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit des chantiers.

Article 5 : La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise BONNEFOY (Tél.03.81.55.93.00), domiciliée 14 rue de l'Industrie, BP 28, 25660 SAONE. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 6 : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Article 7 : Monsieur le Directeur des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, l'entreprise BONNEFOY sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Mesdames les Maires de Montpont-en-Bresse, Saint-Germain-du-Bois et Chapelle-Voland, Messieurs les Maires de Bellevesvre, Mouthier-en-Bresse, Rancy, Ménetreuil, Dommartin-lès-Cuiseaux, Varennes-Saint-Sauveur, Condal, Romenay, Sainte-Croix-en-Bresse, Authumes, Torpes et Beauvernois, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), et le CIGT.

Fait à Mâcon, le

10 JUIN 2022

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
la responsable de l'unité encadrement
Des usages et domaine routier,

Géraldine JACQUELIN